

Termites

Contexte

Insectes xylophages, les **termites** sont présents dans toute la région. Ils attaquent l'intérieur du bois et ne laissent qu'une très mince couche en surface, camouflant ainsi leur présence. En raison de l'importance des dégâts occasionnés, ce marché émergent attire quelques « spécialistes » peu scrupuleux.

La DDE des Pyrénées-Orientales a établi une cartographie des zones infestées à partir des données des experts. L'arrêté préfectoral demandant une expertise aux propriétaires situés dans les zones touchées a été pris le 27 mars 2001. La DDE a ensuite mené en direction des communes, des notaires et des professionnels, une campagne d'information et de sensibilisation sur le contenu de l'arrêté et sur les mesures à prendre (modèle de déclaration de présence de termites). Cinq communes ont ainsi pris des arrêtés municipaux afin qu'une expertise soit réalisée sur les bâtiments existants et en préalable dans le terrain même.

Dans le Gard, le zonage n'a pas été établi.

Dans l'Hérault existe une cartographie réalisée à partir des déclarations recueillies par la DDE auprès des communes (réponse à un courrier adressé à l'ensemble des communes).

Il est à noter que seulement 5 entreprises sont actuellement agréées pour le traitement curatif des bois en place sur la région Languedoc-Roussillon et 1 seule dans le département des Pyrénées-Orientales. Les collusions fréquentes entre experts et entreprises de traitement du bois en place ont fait l'objet d'un courrier de la DGCCRF auprès de la DGUHC.

L'agrément des experts et des entreprises qui réalisent des traitement (chimique entre autres) pose problème.

Sur la ville de Montpellier, seulement 40 déclarations disséminées, dont 4 concernent le bâti (les autres concernant des arbres menaçant de s'abattre), et qui ne permettent pas de déterminer un zonage.

Il est manifeste que le système déclaratif prévu par la loi ne fonctionne pas. La guerre est donc déclarée aux termites : cartographie des zones infestées, méthodologie de traitement et agrément de bureaux d'études et d'entreprises de traitement compétentes, information des milieux professionnels et des particuliers.

Les termites ne respectent ni les limites administratives, ni limites altimétriques...

Réglementation

Loi 99-471 du 8 juin 1999 sur la protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites.

décret du 03 07 00

Pour en savoir plus

Site CSTB : <http://www.cstb.fr/regles/1999/125/mag125%5Ftermites.pdf>

sites d'associations de consommateurs : www.QUECHOISIR.org et www.inc60.fr
(QUE CHOISIR n° de novembre 2000 , mars 1997 et 60 Millions de consommateurs, n°356 de décembre 2001 "Les termites ont bon dos", sur les dérives des sociétés spécialisées).

Contacts utiles

Correspondants amiante des DDE :

DDE 11 Monsieur MARTIN
DDE 30 Monsieur MILLET
DDE 34 Monsieur STARCK
DDE 48 Madame BRUNEL
DDE 66 Monsieur TICHADOU

Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale (DRASS)

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) : service environnement et santé

CNDB (Centre National du Bois) Monsieur HAQUETTE

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP)